

**Nombre de membres
en exercice:** 13

Séance du lundi 06 février 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Votants: 13

Sont présents: Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Dominique PREVOT, Aurélie RINGER

Représentés: Hervé LAHAYE par Philippe PARADIS

Secrétaire de séance: Monique AMET

Lors de la séance du 08 décembre 2022, plusieurs élus n'avaient pas relevé que le mail de convocation contenait 2 pièces jointes : la convocation et le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022. Celui-ci n'avait donc pas été approuvé.

Lors de la séance du jour, la majorité des membres présents ont approuvé le procès-verbal du 26 septembre 2022. Cependant, Reynald HONORÉ ne valide pas le point concernant le transfert de la compétence optionnelle "Eclairage public". En effet, celui-ci déplore les délais d'intervention du prestataire.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est approuvé par la majorité des membres présents. Cependant, Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT et Aurélie RINGER n'approuvent pas le procès-verbal car ils n'ont pas été destinataire du rapport d'activité 2021 de la CCB2V en amont de la réunion de conseil municipal.

DE 2023 001: FIXATION DES TARIFS DU RENDEZ-VOUS DES VILLAGEOIS

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués à la location du Rendez-vous des Villageois depuis le 17 novembre 2021.

	Habitants	Extérieurs
Une journée de 8h à 18h	45 €	75 €
Du samedi (8h) au dimanche (18h)	90 €	150 €
Journées supplémentaires	30 €	30 €
Tables + 6 chaises	2 €	
L'ensemble de la vaisselle	20 €	
Verres, assiettes, couverts cassés ou perdus	2 €	
Saladier cassé ou perdu	5 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de conserver les tarifs ainsi.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2023 002: FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POUR 2023

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au service des eaux en 2022.

Abonnement 1 trimestre 9 €
Consommation De 0 à 500 m3 1.05 cts
De 501 à 1 000 m3 0.70 cts
Plus de 1 000 m3 0.60 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs comme suit pour l'année 2023:

<u>Abonnement</u>	1 trimestre	9 €
<u>Consommation</u>	De 0 à 500 m3	1.10 €
	De 501 à 1 000 m3	0.70 €
	Plus de 1 000 m3	0.60 €

Pour : 8

Contre : 5 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ et Aurélie RINGER)

Abstention : 0

DE 2023 003: FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DES COLUMBARIUMS

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacements dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide" et des nouveaux columbariums. Elle précise que les emplacements dans les nouveaux columbariums seront disponibles dès que le columbarium "Pyramide" sera complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

Emplacements au sol

Surface de 1m x 2m	100 €
Surface de 2m x 2m	150 €
Surface de 3m x 2m	200 €

Emplacements au columbarium "Pyramide"

1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	400 €
--	-------

Emplacement en cavurne (urne de 18 cm de diamètre)

1 mini caveau avec plaque de marbre	800 €
1 emplacement sans aménagement de 1mx1m	100 €

Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	800 €
--	-------

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès seront à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 004: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET EAU

Madame le Maire rappelle que les crédits inscrits en investissement en 2022 ne sont pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Afin de payer certaines factures reçues en investissement, Madame le Maire demande à ouvrir des crédits en investissement. Ces montants seront intégrés aux budgets prévisionnels 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise d'ouvrir par anticipation les crédits de la manière suivante :

Budget Principal

2152 - Installations de voirie	2 500.00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	500.00 €

Budget Eau

203-15 - Frais d'études, recherche et développement	5 500.00 €
--	-------------------

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Reynald HONORÉ)

DE 2023 005: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PRINTEMPS DES MOTS

Madame le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention de l'Amicale Sportive et Culturelle des Écoles, porteuse de l'animation du "Printemps des Mots". Organisée grâce à l'implication de 20 classes du territoire dont les classes de l'école élémentaire de la commune, ce festival regroupe des ateliers de pratique artistiques. Les élèves ont pu bénéficier d'ateliers de mise en voix de texte, d'écriture de chanson ou de théâtre.

Grâce à la mise en place d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) par la CCB2V en partenariat avec la DRAC, les ateliers du Printemps des Mots ont déjà pu bénéficier de ce dispositif.

Une participation complémentaire est demandée aux communes participantes afin de pouvoir renouveler cette expérience artistique et culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 006: VALIDATION DE LA CHARTE ORGANISATIONNELLE DU FESTIVAL TAMBOUILLE 2023

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil ont été destinataire de la charte organisationnelle du Festival Tambouille 2023. Elle présente quelques points essentiels de cette charte.

- Montant du financement pour une commune de moins de 1000 habitants : 500 euros dans le cas de la commune de Lépanges sur Vologne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la charte et autorise Madame le Maire à la signer.

Pour : 9

Contre : 4 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT)

Abstention : 0

DE 2023 007: ONF - DESTINATION DES COUPES EN AFFOUAGES 2022-2023

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-026 DU 16 MARS 2022

Suite à la démission de Franck RICHARD, le Conseil municipal est tenu de voter pour un nouveau garant.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2021-25 du 16 mars 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2022 :

- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied et / ou de bois façonnés :

Essences concernées	Parcelle	Volume indicatif (en m3)
Sapin (feuillus et chablis feuillus)	40	Sans indication
Hêtre (houppiers et petits bois)	18r	Sans indication
Hêtre (houppiers et petits bois)	19u	Sans indication
Hêtre (houppiers et petits bois)	25r	Sans indication
Hêtre (houppiers et petits bois)	27r	Sans indication
Chêne	19u	30

Le Conseil municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ AGATY Wilfried
- ◆ VILLEMIN Gérard
- ◆ PARADIS Philippe

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 euros le stère,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,

- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2023,

- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2023,

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 008: ONF - DESTINATION DES COUPES EN AFFOUAGES 2023-2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-074 DU 08 DÉCEMBRE 2022

Suite à la démission de Franck RICHARD, le Conseil municipal est tenu de voter pour un nouveau garant. De plus, le montant de la taxe d'affouages est à préciser.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2021-25 du 16 mars 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2023 :

- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied et / ou de bois façonnés :

Essences concernées	Parcelle	Volume indicatif (en m3)
Sapin (feuillus et chablis feuillus)	43	Sans indication

Le Conseil municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ AGATY Wilfried
- ◆ VILLEMIN Gérard
- ◆ PARADIS Philippe

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 euros le stère,

- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,

- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2024,

- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2024,

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 009: ONF - DESTINATION DES COUPES ET DES COUPES ACCIDENTELLES 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-073 DU 08 DÉCEMBRE 2022

Des bois rongés par le scolyte se sont effondrés sous le poids de la neige. Il est nécessaire de les ajouter aux coupes accidentelles de l'état d'assiettes 2023.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2022-72 du 8 décembre 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2023 :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence)

Mode de dévolution	Essences concernées	Parcelle	Volume indicatif (en m3)
Vente bois sur pied		21	
Vente bois sur pied		37	
Vente bois sur pied		40	
Vente bois sur pied		43	
Vente bois sur pied		44	
Vente bois sur pied		45	
Vente bois sur pied		46	
Vente bois sur pied		53	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix planché pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 010: NOMINATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) AU SRPI LÉPANGES-PREY-DEYCIMONT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-031 DU 05 JUIN 2020

Suite à la démission de Virginie GREMILLET, il est nécessaire de procéder au vote d'un(e) nouvel(le) élu(e) pour représenter la commune au SRPI Lépanges-Prey-Deycimont.

Plus d'un tiers des membres présents demandent à procéder au vote à bulletin secret.

Selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le vote aura donc lieu à bulletin secret.

Madame le Maire expose le rôle du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Lépanges-Prey-Deycimont et de ses délégués. Il est nécessaire d'y être représenté par trois élus.

Philippe PARADIS et Audrey HERRMANN présentent leurs candidatures.

Après dépouillement des votes, Philippe PARADIS obtient 6 voix et Audrey HERRMANN obtient 7 voix.

Suite au vote, le Conseil municipal a actualisé la liste des membres du SRPI Lépanges-Prey-Deycimont, comme suit :

- HONORÉ Reynald
- PRÉVOT Dominique
- HERRMANN Audrey

Pour : 7

Contre : 6

Abstention : 0

DE 2023 011: NOMINATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) AU SIVIC

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-029 DU 05 JUIN 2020

Suite à la démission de Joël FLUCK, il est nécessaire de procéder au vote d'un(e) nouvel(le) élu(e) pour représenter la commune au SIVIC.

Selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le vote n'a pour autant pas eu lieu à bulletin secret, sans aucune contestation.

Madame le Maire expose le rôle du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement à la Construction et de ses délégués. Il est nécessaire d'y être représenté par deux titulaires et deux suppléants.

Suite à la présentation des candidats, le Conseil municipal a nommé :

Titulaires	Suppléants
VILLEMIN Gérard	HONORÉ Reynald
PARADIS Philippe	CHASSAING Magalie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Reynald HONORÉ et Gérard VILLEMIN)

DE 2023 012: NOMINATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-033 DU 05 JUIN 2020

Suite à la démission de Joël FLUCK, il est nécessaire de procéder au vote d'un(e) nouvel(le) élu(e) pour compléter la liste des candidats à l'ouverture des plis lors de la procédure d'appel d'offres.

Selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le vote n'a pour autant pas eu lieu à bulletin secret, sans aucune contestation.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositifs de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste n°1 se présente :

Titulaires	Suppléants
FREUDENBERGER Anne-Marie	AMET Monique
AGATY Wilfried	CHASSAING Magalie
PARADIS Philippe	HONORÉ Reynald

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

La liste n°1 obtient 13 voix

Sont ainsi déclarés élus avec Madame la Maire, Présidente de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
FREUDENBERGER Anne-Marie	AMET Monique
AGATY Wilfried	CHASSAING Magalie
PARADIS Philippe	HONORÉ Reynald

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires diverses :

1. Réfection du toit plat de l'école maternelle

Madame le Maire rappelle que le toit plat de l'école maternelle a été endommagé par la grêle en juin 2022. Les dégâts ont été constatés lors de pluies importantes en septembre 2022. Après estimation des travaux par l'entreprise de couverture LEROY Ludovic, le montant des travaux s'élèvera à 44 403.40 euros. L'assurance a pris en charge les travaux pour un montant de 34 582.80 euros. Le reste à charge pour la commune sera donc de 9 820.60 euros.

2. Réhabilitation du réservoir et de la station de traitement

Lundi 13 février à 9h, le bureau d'études BEREST viendra présenter le cahier des charges nécessaires à la consultation des entreprises.

3. Antenne Relais

Les bois de la parcelle qui accueillera l'antenne relais ont été coupés. Les travaux vont pouvoir débuter.

Reynald HONORÉ demande à ce que le bois soit proposé aux affouages. Gérard VILLEMIN explique que cela n'est pas possible car ce sont des résineux.

4. Intramuros

Madame le Maire informe que les paramétrages de l'application arrivent à terme. L'information sera transmise à la population dans les jours à venir via le site Internet et Vosges Matin.

5. Manifestation

La chorale Les Castafiores & C. de Gérardmer donnera un concert le dimanche 23 avril 2023 à 17h à l'église Sainte Libaire.

6. Bulletin municipal 2022

Celui-ci partira en impression d'ici la fin du mois. La distribution aura lieu début mars.

7. Profession de foi 2020

Dominique PRÉVOT s'appuie en préambule sur la profession de foi pour évoquer le fait que les membres du conseil municipal n'ont pas eu prioritairement l'information concernant l'organisation des voeux du Maire.

Madame le Maire en prend note et indique que les élus peuvent aussi venir en mairie pour évoquer tout sujet relatif à la vie communale.

Séance levée à 22h15